

Règlement jeu concours
« SERIAL SHOPPEUSE »
du 25 juin au 29 juillet 2014
Val d'Europe

Article 1 : Organisateur

L'association des commerçants de l'ECI Val d'Europe, n° de SIRET 433 772 316 000 17, code APE : 913 E, et dont le siège social est situé au Centre Commercial Val d'Europe – 14, cours du Danube, Serris 77711 Marne-la-Vallée Cedex 04, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours en ligne gratuit sans obligation d'achat, intitulé «SERIAL SHOPPEUSE» ci-après dénommée « le Jeu », du 25 juin 2014 (10h) au 29 juillet 2014 (23h59) pour le compte du centre commercial : Val d'Europe.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès du centre commercial, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web suivante : <http://www.club-onlyou.com/Val-d-Europe/Jeux-et-Concours/Serial-Shoppeuse>. L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait du lot. Il sera destinataire de ce dernier.

2.3 La participation est limitée à 1 fois par jour par personne (même prénom, même nom et même adresse mail). Si le joueur partage sa participation sur son « mur » Facebook, il bénéficie d'une chance de en plus au tirage au sort.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.club-onlyou.com/Val-d-Europe/Jeux-et-Concours/Serial-Shoppeuse>

Pour participer, les joueurs doivent renseigner leur nom, prénom, adresse mail, code postal, date de naissance et accepter le règlement. Si ces conditions ne sont pas respectées, la participation n'est pas valable.

- Le joueur répond à une série de questions (quiz). Elles changent toutes les semaines (le mercredi)
- Le joueur peut inviter ses amis et partager sa participation sur son « mur » Facebook

- Le joueur ne peut jouer une seule fois par jour. Si le joueur partage sa participation sur son « mur » Facebook, il bénéficie d'une chance en plus au tirage au sort.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom, même adresse mail)

Chaque bonne réponse à une question vaut 1 point. Soit 3 points gagnés pour tout participant qui répond correctement aux 3 questions du quiz.

S'il partage sa participation, il obtient 1 point supplémentaire.

Soit un total de 4 points par participant par participation.

Les personnes pouvant participer chaque jour, elles peuvent récolter jusqu'à 4 points par jour.

Le tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant remplies valablement le formulaire de participation, ayant acceptées le règlement et ayant obtenues le plus de points.

Le nombre plancher de points est de 4 points maximum par jour par participant.

Il y aura un tirage au sort par semaine par centre, soit 35 tirages au sort au total.

Dates des tirages au sort :

- 02-juillet 2014
- 09-juillet 2014
- 16- juillet 2014
- 23- juillet 2014
- 30- juillet 2014

Les tirages au sort auront lieu parmi les joueurs ayant validés leur participation et désigneront les gagnants du jeu de la manière suivante :

Centre	Nombre de gagnants par tirage au sort	Nombre de gagnants total
Val d'Europe	7	35

Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique et/ou téléphone par le centre. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 5 : Dotations

Les dotations du Jeu sont réparties comme suit :

Centre	DOTATIONS			
	Gagnants par semaine	Nombre carte cadeaux	Montant unitaire	Montant total
Val d'Europe	14	70	25 €	1 750 €

Voir conditions d'utilisation jointes en annexe du présent règlement, ou disponibles sur :

<https://valdeurope.cartesprepayees.sygmbanque.fr//index.do>

L'organisateur se réserve la possibilité de changer les lots, contre d'autres lots d'une valeur équivalente.

Article 6 : Remise des lots

Les lots sont quérables.

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires au retrait des lots via un email dans les 15 (quinze) jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Ils disposeront de 30 (trente) jours pour retirer leur lot au centre commercial, munis d'une pièce d'identité et d'une copie du mail de confirmation de gain. Les lots seront remis aux gagnants en mains propres à l'adresse évoquée ci-dessus (article 1)

Si le gagnant est un mineur et si le lot ne peut lui être attribué, du fait des dispositions légales, celui-ci sera attribué à son représentant légal.

Adresse électronique incorrecte

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du participant, ou, si, pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Lots non retirés

A l'issue d'un délai de 30 (trente) jours, si les lots n'ont pu être remis à leurs destinataires pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur, ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les gagnants qui n'auront pas pu retirer leurs lots dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse de L'Organisateur (voir article 1).

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique à l'adresse du centre commercial évoquée ci-dessous.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude DUBOIS-FONTAINE – Huissiers de justice associés - 23, avenue Paul Vaillant Couturier - BP 20 93423 VILLEPINTE CEDEX.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse du centre commercial évoquée ci-dessus (article 1).

Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Cette demande doit être adressée dans les 8 jours au plus tard après la clôture du Jeu à la même adresse.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail, code postal, date de naissance...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à la remise des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant la remise des dotations. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1).

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le Jeu est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

ANNEXE

Conditions générales de vente et d'utilisation des cartes cadeaux

CONVENTION CADRE DE CHARGEMENT EN LIGNE ET D'UTILISATION DE LA CARTE PREPAYEE VAL D'EUROPE CENTRE COMMERCIAL VAL D'EUROPE, 14, COURS DU DANUBLE, SERRIS, 77 711 MARNE- LA-VALLÉE CEDEX 4

La présente Convention, établie par Sygma Banque en tant que PSP, Société Anonyme au capital de 575 000 003.16 €, SIREN 327 511 036 RCS PARIS, Siège social – 18, rue de Londres 75449 Paris cedex 09 (Centre de relation clientèle : prepaye_sygma@lasergroup.eu) est relative à la Carte prépayée Val d'Europe du Centre Commercial Val d'Europe. Le Centre Commercial permet à Sygma Banque de proposer aux internautes la commande et le chargement en ligne de la Carte à partir du site du Centre Commercial www.valdeurope.fr

La Carte Cadeau est conçue et développée par Klepierre Gift Cards, 21 avenue Kléber, 75 116 Paris, RCS 792 111 684, n°téléphone : (0)1 40 67 5 3 70

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

« Accepteur(s) » désigne(nt) le(s) commerçant(s) du Centre commercial acceptant la Carte en tant que bénéficiaires des paiements au moyen de la Carte et affichant leur acceptation de la Carte comme moyen de paiement auprès d'eux.

« Carte » désigne la carte prépayée sur laquelle est stockée de la Monnaie Electronique, qui est privative au Centre Commercial et qui est commercialement dénommée Val d'Europe. La Carte est anonyme (l'identité du Porteur n'est pas mentionné sur la Carte), non rechargeable et qualifiée d'instrument de paiement réservé aux paiements de faibles montants. La Carte est utilisable uniquement auprès des Accepteurs.

« Centre Commercial » désigne le centre commercial Val d'Europe au sein duquel est acceptée la Carte en paiement.

« Commande » désigne une transaction opérée en ligne par l'Utilisateur à partir du Site consistant à passer commande et à charger simultanément en monnaie électronique une ou des Carte(s)

« Equipement Electronique » désigne tout terminal de paiement utilisé par les Accepteurs pour accepter la Carte en paiement.

« Kiosque » désigne le kiosque accueil du Centre Commercial.

« Monnaie Electronique » désigne des unités de valeur chacune constituant un titre de créance sur l'Emetteur, stockées sur la Carte, émises contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement pour la valeur nominale égale à celle des fonds remis, et acceptées comme moyen de paiement par les Accepteurs.

« Packaging » désigne la pochette cadeau contenant la Carte

« Payeur » désigne le Porteur de la Carte effectuant avec celle-ci des paiements auprès des Accepteurs.

« Plafond » désigne le montant maximum de chargement de la Carte.

« Porteur » désigne toute personne physique à qui le PSP a délivré la Carte, et qui peut être soit l'Utilisateur lui-même soit une tierce personne au profit de laquelle l'Utilisateur a commandé et chargé en unités de Monnaie Electronique une ou plusieurs Carte(s) à partir du Site. Si l'Utilisateur n'est pas lui-même Porteur, l'identité du Porteur de chaque Carte Commandée est déclarée par l'Utilisateur à Sygma Banque lors de la Commande de la Carte.

« PSP » désigne Sygma Banque en tant que Prestataire de Service de Paiement et établissement émetteur de Monnaie Electronique également dénommé l' « Emetteur ».

« Site » désigne le site internet de vente à distance géré par Sygma Banque, dédié à l'enregistrement de toute Commande et au chargement en unités de Monnaie Electronique de toute Carte. Ce Site est uniquement accessible à partir du site www.valdeurope.fr en cliquant sur la rubrique « Carte Cadeau ».

« Solde » désigne le montant des unités de Monnaie Electronique enregistré sur la Carte à un instant donné.

« Utilisateur » désigne toute personne physique utilisatrice du Site et passant une Commande de Carte sur le Site.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention régit les conditions relatives à la Commande de Carte en ligne sur le Site, au chargement en unités de Monnaie Electronique de Carte à partir du Site et à l'utilisation de la Carte émise par Sygma Banque en tant que PSP, également émetteur de la Monnaie Electronique stockée sur la Carte.

Un exemplaire en vigueur des dispositions de la Convention est en permanence consultable sur le Site. Par ailleurs, un exemplaire en vigueur des dispositions de la Convention est consécutivement à toute passation d'une Commande de Carte par l'intermédiaire du Site adressé par voie de courrier électronique à l'Utilisateur lors de l'envoi de l'e mail de confirmation de la Commande et, le cas échéant, par courrier postal au Porteur qui ne serait pas l'Utilisateur, lors de l'envoi de la Carte.

ARTICLE 3 : ETAPES DE LA COMMANDE

Toute internaute accédant au site du Centre Commercial par l'adresse www.valdeurope.fr a la possibilité de commander et de charger en ligne la Carte, à partir de la rubrique « Carte Cadeau ». Pour ce faire, dès son accès à cette rubrique l'internaute est alors immédiatement redirigé vers le Site.

3.1. Constitution du Panier

L'Utilisateur peut commander une ou plusieurs Carte(s) dans la limite de 5 Cartes par Commande.

L'Utilisateur renseigne la valeur unitaire de chargement de la Carte dans les limites d'une fourchette comprise entre 15€ et 150€ maximum.

Tout au long de la procédure de Commande de Carte(s) (constitution du « Panier »), et avant la phase de confirmation finale de sa Commande telle que prévue à l'article 3.4, l'Utilisateur dispose de la possibilité de supprimer une Carte, d'ajouter une Carte (dans la limite 5) et/ou de modifier le montant de chargement de la Carte.

L'Utilisateur peut également rédiger dans la rubrique prévue à cet effet un message personnalisé à l'attention de la personne qu'il désigne comme Porteur de la Carte à laquelle il souhaite offrir la Carte et à qui le PSP délivrera la Carte. Dès lors un Packaging est automatiquement joint à la Carte sans frais supplémentaire pour l'Utilisateur.

L'Utilisateur indique également le mode choisi pour l'expédition de la (des) Carte(s) commandée(s) (expédition standard ou en recommandé).

Le montant total du Panier sera ajusté en fonction du mode d'expédition choisi, de la quantité de Cartes commandées (cf. article 6 infra sur les frais de traitement et d'envoi).

Une fois son Panier constitué, l'Utilisateur clique sur le bouton de validation de sa Commande.

3.2. Création d'un compte personnel

- Avant de confirmer sa Commande, il est demandé à l'Utilisateur de créer sur le Site un compte personnel en indiquant son adresse e mail et un mot de passe qu'il a à choisir.

Le mot de passe et l'adresse e.mail renseignés par l'Utilisateur constituent ses identifiants, ils lui sont personnels et il s'engage à ne pas les divulguer et à les conserver confidentiels.

- L'Utilisateur doit également saisir ses données personnelles :

>nom et prénom(s)

>adresse e mail

>téléphone fixe et/ou portable

Certaines de ces données sont obligatoires pour la poursuite de la Commande et sont signalées comme telles lors du remplissage du formulaire.

Il est demandé à l'Utilisateur à l'occasion de la saisie de ses données personnelles s'il souhaite ou non être prospecté par voie de courrier postal et/ou électronique par le PSP et/ou ses partenaires.

- Ce compte personnel permet notamment à l'Utilisateur de =

>modifier ses coordonnées personnelles

>suivre le déroulement des Commandes en cours

- > consulter l'historique des Commandes passées
- > effectuer une nouvelle Commande
- > contacter le service clientèle du PSP
- > consulter le solde de la Carte, sa date d'expiration et l'historique des transactions avec la Carte si l'Utilisateur est le Porteur final.

3.3. Saisie des données du Porteur

L'Utilisateur, s'il souhaite offrir une ou plusieurs Cartes, doit renseigner les données personnelles du Porteur, à savoir :

- > Son nom et prénom(s)
- > Son adresse postale pour la livraison de la Carte
- > Son adresse e.mail

Ces données sont obligatoires pour la poursuite et l'envoi de la Commande. Ces données ont été communiquées au PSP par l'Utilisateur à l'effet exclusif de l'expédition de la Carte et du code d'activation de la Carte ayant été commandée par l'Utilisateur au profit du Porteur. Ces données personnelles ne seront en aucun cas exploitées à des fins de prospection commerciale par le PSP.

L'Utilisateur est seul responsable de l'exactitude des données personnelles du Porteur qu'il renseigne et ne saurait reprocher au PSP une erreur dans la saisie desdites données.

L'Utilisateur, qui souhaite offrir la Carte en cadeau ne peut désigner qu'un seul Porteur par Commande et ce même s'il commande plusieurs Cartes.

S'il souhaite offrir une Carte à différents Porteurs, il devra effectuer autant de Commandes que de Cartes qu'il souhaite offrir et se verra donc facturer les frais de traitement et d'envoi (cf. Article 6) à chacune de ses Commandes.

3.4. Confirmation de la commande

Un récapitulatif de sa Commande est alors présenté à l'Utilisateur reprenant la quantité de Cartes commandées, le montant de chargement de chacune d'elles et le montant des frais de traitement et d'envoi.

Ce récapitulatif reprend également l'adresse de facturation et l'adresse de livraison de la Commande.

Avant de confirmer sa Commande, l'Utilisateur reconnaît, par le moyen d'une case à cocher, avoir pris connaissance de la présente Convention.

Il dispose également de la possibilité d'opter, par le moyen d'une case à cocher, pour l'exécution anticipée de la Convention et pouvoir ainsi utiliser sa Carte dès l'activation de celle-ci sans attendre l'expiration du délai de rétractation (voir article 4).

Le chargement de la ou des Cartes s'effectue par la remise de fonds au moyen exclusif d'un paiement sécurisé par une opération de débit par carte bancaire (type Carte Bleue, VISA, Mastercard) lors du règlement en ligne de la Commande. Chaque unité de Monnaie Electronique chargée sur la Carte est représentative d'une créance directe de l'Utilisateur sur le PSP et sur les Accepteurs pour une valeur nominale égale à celle des fonds en euros collectés en contrepartie du chargement de chaque unité de Monnaie Electronique.

Afin de finaliser sa Commande, l'Utilisateur est dirigé vers un site de paiement sécurisé. L'Utilisateur doit saisir son numéro de carte bancaire, sa date d'expiration ainsi que le cryptogramme constitué de 3 chiffres au verso de la carte bancaire afin de finaliser la transaction. Les données de la carte bancaire de l'Utilisateur ne sont ni connues ni enregistrées par Sygma Banque. Selon l'établissement bancaire de l'Utilisateur, il peut lui être demandé de saisir un code 3D Secure pour finalisation de la transaction bancaire. Après vérification et accord de la banque de l'Utilisateur, celui-ci est redirigé automatiquement vers le Site.

Une fois la Commande effectuée, l'Utilisateur reçoit un e-mail de confirmation de sa Commande, accompagné d'un numéro de Commande et d'un lien renvoyant vers version en vigueur de la Convention, sur l'adresse électronique qu'il a préalablement communiquée.

ARTICLE 4 : DROIT DE RETRACTATION ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

- L'Utilisateur, conformément à l'article L121-20-12 du code de la consommation, dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la confirmation finale de sa Commande pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier son choix. Il ne supporte pas de pénalités du simple fait de l'exercice de son droit de rétractation.

En cas de Commande de plusieurs Cartes, l'exercice du droit de rétractation vaut pour la Commande au global et ne peut être effectué pour une seule Carte.

- Sauf en cas de demande expresse d'exécution anticipée de l'Utilisateur qui doit être exprimée lors de sa Commande par cochage d'une case prévue à cet effet, l'utilisation de la Carte en paiement prend effet à partir de l'expiration du délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus susvisé. Cette demande de commencement d'exécution anticipée n'emporte toutefois pas pour l'Utilisateur renonciation à son droit de rétractation qui reste acquis.

- L'Utilisateur doit faire part au PSP de sa volonté de se rétracter avant l'expiration dudit délai de quatorze (14) jours, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier simple, le cachet de la poste faisant foi. Ce courrier doit être adressé à : Sygma Banque – Back-Office Prépayé – 18 Rue de Londres – 75449 Paris Cedex. Il doit joindre à son courrier son numéro de commande, et si la Carte a été préalablement expédiée par le PSP, le numéro de la Carte. En cas d'exercice de ce droit de rétractation, l'Utilisateur ne peut être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni.

Seul le montant correspondant au Solde d'unités de Monnaie Electronique sur la Carte, c'est-à-dire hors frais de traitement et d'envoi, est remboursé par le PSP à l'Utilisateur.

Les frais de retour restent également à la charge de l'Utilisateur.

Le PSP procède au remboursement de l'Utilisateur dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception par le PSP de la notification par l'Utilisateur de sa volonté de se rétracter. Le Solde sera porté au crédit du compte de la carte bancaire qui a été débitée au moment de la commande.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVE

Toute utilisation des identifiants ou mots de passe ou du numéro de carte bancaire et la finalisation de la passation de la Commande est réputée de manière irréfragable constituer une preuve de l'acceptation de la Commande par l'Utilisateur, conformément aux dispositions des

articles 1316 et suivants du code civil, ce que l'Utilisateur accepte.

La confirmation finale de la Commande par l'Utilisateur vaut signature et acceptation expresse des opérations effectuées sur le Site. De même, d'un commun accord entre Sygma Banque et l'Utilisateur, les enregistrements informatisés liés à l'ensemble des transactions électroniques relatives aux Commandes (y compris les paiements) et aux Cartes (et leur utilisation) conservés par le PSP font, sauf preuve contraire, seule foi des transmissions et traitements effectués. Il appartient au PSP de conserver ces enregistrements dans des conditions garantissant la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données.

ARTICLE 6 : DELIVRANCE DE LA CARTE

6.1. Disponibilité des Cartes

Les Cartes ne peuvent être commandées que dans la limite des stocks disponibles.

Dans le cas d'une rupture temporaire de stock de Cartes, l'Utilisateur est contacté par voie de courrier électronique dans les 2 jours ouvrés suivant la passation de la Commande et a la possibilité :

- soit d'accepter le nouveau délai de livraison annoncé,
- soit d'annuler sa Commande si le délai de livraison de 10 jours ouvrés après confirmation finale de la Commande est dépassé.

En cas d'annulation de sa Commande, l'Utilisateur est remboursé par le PSP du montant intégral de sa Commande dans un délai de 10 jours ouvrés. Le montant intégral de sa commande sera porté au crédit du compte de la carte bancaire qui a été débitée au moment de la Commande.

6.2. Livraison de la Carte

- L'envoi de la Carte est effectué par courrier postal et selon le mode d'expédition choisi par l'Utilisateur. Le délai moyen de livraison est de 10 jours ouvrés après confirmation finale de la Commande par l'Utilisateur. Cependant le PSP ne peut être tenue responsable de retard de livraison dus aux aléas des délais postaux. Des frais de traitement et d'envoi s'appliquent à toute Commande, quel que soit son montant. Ils sont établis comme suit :

	Envoi standard TTC	Envoi recommandé TCC
1 carte	3,31 €	6,32 €
2 cartes	5,32 €	8,33 €
3 cartes	7,32 €	10,33 €
4 cartes	9,33 €	12,34 €

5 cartes	11,34 €	14,35 €
-----------------	---------	---------

Le prix d'un envoi simple comprend le traitement de la Commande et son expédition par courrier simple en France Métropolitaine.

Le prix d'un envoi recommandé comprend le traitement de la Commande et son expédition par courrier recommandé. Vous disposez d'une preuve juridique de dépôt et d'une remise contre signature du destinataire. Votre envoi est garanti contre les risques de perte, avarie ou spoliation jusqu'à 16 euros.

- Dès sa remise au Porteur, la Carte est placée sous la garde de ce dernier qui s'engage à prendre toutes précautions utiles à assurer la sécurité de la Carte ainsi que des procédés permettant son utilisation.

Le Porteur s'interdit d'apporter toute altération fonctionnelle ou physique à la Carte.

L'Utilisateur s'engage au respect de la Convention par tout Porteur auquel il aurait confié la Carte et autorisé l'usage de celle-ci.

L'usage de la Carte est strictement réservé aux opérations de paiement décrites à l'article 8.

ARTICLE 7: ACTIVATION DE LA CARTE

Le Porteur dispose d'un délai de 3 mois pour activer sa Carte Cadeau à compter de la date indiquée sur le courrier d'accompagnement de la Carte Cadeau qui lui a été adressé.

La Carte pour des raisons de sécurité est bloquée lors de l'envoi, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas être utilisée par le Porteur tant qu'elle n'a pas été activée par ce dernier.

Pour procéder à l'activation de sa Carte, le Porteur reçoit, de la part du PSP, son code d'activation sur son adresse e mail. Ce code est envoyé au Porteur dans les trois (3) jours ouvrés suivants l'envoi de la Carte.

Dans le cas où l'Utilisateur a opté pour l'exécution anticipée, le Porteur peut activer et utiliser sa Carte sans attendre l'expiration du délai de rétractation.

Dans le cas où l'Utilisateur refuse l'exécution anticipée le Porteur ne pourra activer sa carte qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus.

L'Utilisateur, ayant demandé la mise en exécution anticipée de la (des) Carte(s), s'il se rétracte avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours calendaires susvisés, est remboursé du Solde d'unités de Monnaie Electronique restant sur la (les) Carte(s), objet de sa Commande initiale. Le remboursement s'effectue sur la base du Solde restant le jour où le PSP enregistre la rétractation qui lui aura été notifiée dans les formes et délais par l'Utilisateur, selon le dispositif prévu à l'article 4 supra.

Pour activer sa Carte, le Porteur doit se rendre sur le Site dans la rubrique « J'ai reçu une carte cadeau ». Il doit saisir son numéro de Carte (figurant sur la Carte) et son code d'activation et cliquer sur « Activer ».

Pour activer plusieurs Cartes, il suffit au Porteur de renseigner le numéro de l'une des Cartes et le code d'activation qui lui a été communiqué (un code d'activation/Commande). Cette saisie déclenche automatiquement l'activation de toutes les Cartes d'une même Commande.

Un message à l'écran indique que l'activation de la ou des Carte(s) a bien été effectuée.

ARTICLE 8 : UTILISATIONS DE LA CARTE

8.1 : les opérations de paiements concernées

La Carte permet d'effectuer auprès des Accepteurs dont la liste figure sur le site internet du Centre Commercial au au kiosque d'accueil le paiement d'achats de biens et de prestations de services.

Sygma Banque recommande au Payeur de consulter le solde de sa Carte avant chaque utilisation et indiquer à l'Accepteur le montant disponible sur la Carte au moment du paiement.

La Carte ne permet en aucun cas d'effectuer des retraits d'espèces auprès des distributeurs automatisés ni même d'effectuer des paiements à distance.

8.2 : les conditions d'utilisation

La Carte n'est pas une carte de crédit. Il s'agit d'un instrument de paiement à concurrence de son Solde à la date du paiement.

La Carte peut être utilisée en une ou plusieurs fois dans la limite de son Solde.

En complément d'un paiement avec la Carte, l'Accepteur est libre d'autoriser la combinaison d'un ou de plusieurs moyens de paiement si le Solde de la Carte n'est pas suffisant pour couvrir le montant de l'achat envisagé par le Payeur.

8.3 Consentement, ordre de paiement et irrévocabilité

L'opération de paiement est autorisée si le Payeur a donné à l'Accepteur son consentement sur le principe et le montant de l'opération de paiement avec la Carte par validation du montant de la transaction affiché sur l'Equipement Electronique de l'Accepteur.

Une fois que le Payeur a donné l'ordre de paiement à l'Accepteur dans les formes convenues, le paiement par Carte a acquis un caractère irrévocable.

Le PSP n'ayant pas les moyens d'authentifier ni de sécuriser l'opération de paiement par Carte, il n'est pas en mesure de refuser une opération de paiement ou de bloquer l'utilisation de la Carte dès que le Solde de cette dernière en permet l'utilisation.

S'agissant d'une Carte à demande d'autorisation systématique, le moment de la réception de l'ordre de paiement est le moment où celui-ci est donné par le Payeur à l'Accepteur. La Carte est alors immédiatement débitée des unités de Monnaie Electronique correspondant au montant de la transaction.

Le PSP exécute tout ordre de paiement par la Carte en créditant, dans un délai d'un (1) jour ouvrable maximum, le compte de l'Accepteur du montant correspondant.

ARTICLE 9 : PERTE ET VOL DE LA CARTE

La Carte, étant un instrument de paiement anonyme réservé aux paiements de faibles montants, conformément à l'article L133-28 du code monétaire et financier, il n'existe aucune procédure de déclaration de perte ou vol de la Carte aux fins de blocage. En conséquence, en cas de perte ou de vol de la Carte, l'intégralité du Solde de la Carte ne fera l'objet d'aucun remboursement du Porteur ou du Payeur ni par le PSP, ni par le personnel du Kiosque, ni même par les Accepteurs. Le Solde est considéré comme perdu.

Le PSP n'est pas responsable et ne supporte aucune perte relative à des utilisations de la Carte non autorisées par le Porteur qui ferait suite au détournement, à la contrefaçon, au vol ou encore à la perte de la Carte.

ARTICLE 10: CONSULTATION DU SOLDE ET DE L'HISTORIQUE DE LA CARTE

Le Porteur peut consulter le Solde et la date de validité de la Carte :

- Gratuitement auprès du Kiosque
- Gratuitement (hors coût de connexion Internet) sur le Site.
- Serveur Vocal Interactif en composant le numéro 09 86 86 10 10 (appel non surtaxé)

Sygma Banque porte à la connaissance du Porteur à partir du Site un historique de toutes les opérations de paiement effectuées au moyen de la Carte ainsi que le total des sommes perçues titre de l'application des dispositions des présentes Convention.

Le Porteur accède à ces informations dans l'espace « J'ai reçu une carte cadeau » du Site, rubrique « Consulter le solde, la date d'expiration et l'historique des transactions ». Il doit saisir le numéro de la Carte concernée.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE/GARANTIE

- Le PSP ne peut être tenu responsable des difficultés ou impossibilités de connexions des Utilisateurs au Site, entraînant une incapacité temporaire de commander une Carte. Le PSP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour y remédier dans les meilleurs délais.

- En cas de réception par le Porteur d'une Carte défectueuse, ce dernier est tenu de la retourner au PSP à l'adresse suivante : Sygma Banque – Back-Office Prépayé – 18 Rue de Londres – 75449 Paris Cedex.

A réception de la Carte défectueuse le PSP envoie sans frais au Porteur une nouvelle Carte en remplacement de la précédente, dont le Solde d'unités de Monnaie Electronique est identique à celui restant sur la Carte défectueuse retournée le jour de la réception de cette Carte par le PSP.

ARTICLE 12 : DUREE DE VALIDITE DE LA CARTE

La Carte a une durée de validité de **douze (12)** mois à compter du 1er jour du mois civil suivant la date d'activation de la Carte à condition que le délai d'activation soit respecté

A l'issue de la date de validité de la Carte, la Carte n'est plus utilisable en paiement.

La date de validité est consultable à tout moment sur le Site du entre commercial dans la rubrique « je consulte la date de fin de validité » ou sur le Serveur Vocal Interactif en composant

le numéro 09 86 86 10 10 (appel non surtaxé).

Le Porteur peut demander à tout moment le remboursement du Solde enregistré sur la Carte auprès de Sygma Banque dans les conditions de l'article 13.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DU SOLDE DE MONNAIE ELECTRONIQUE ENREGISTRE SUR LA CARTE

- Lorsque L'Utilisateur exerce son droit de rétractation dans le délai prévu à cet effet, le remboursement s'effectue selon les conditions prévues à l'article 4 supra.

Une fois le délai de rétractation expiré, seul le Porteur peut demander le remboursement du Solde de la Carte selon les dispositions du présent article.

- Dans le cas d'une demande d'exécution anticipée, seul l'Utilisateur peut demander le remboursement du Solde de la Carte jusqu'à l'expiration du délai de rétractation (voir conditions de l'article 4 supra). Dès lors pendant ce délai, toute demande de remboursement émanant du Porteur qui ne serait pas l'Utilisateur ne peut être acceptée par le PSP.

- Les unités de Monnaie Electronique constitutives du Solde de la Carte sont remboursées en totalité par le PSP au Porteur sans frais de remboursement pour ce dernier si la demande de remboursement est effectuée dans les 12 mois qui suivent la date de fin de validité de la Carte. En revanche, le PSP facture des frais forfaitaires d'un montant de 10€ au Porteur pour toute demande de remboursement, de tout ou partie du Solde, effectuée:

- antérieurement à la date de fin de validité de la Carte
- plus d'un an et un jour après la date de fin de validité de la Carte.

Lorsque la demande de remboursement de la Monnaie Electronique intervient avant la fin de validité de la Carte, cette demande de remboursement peut porter sur la totalité ou sur une partie de la monnaie électronique détenue. En revanche, après la fin de validité de la Carte, le remboursement de la monnaie électronique détenue est total.

Toute demande de remboursement doit être faite par le moyen d'un formulaire imprimable [ci-joint](#) dûment daté, rempli et signé par le Porteur ou à disposition au Kiosque.

Le formulaire de demande de remboursement doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- la Carte ou d'une attestation de destruction de la Carte si la demande porte sur la totalité du Solde ;
- la photocopie d'une pièce d'identité du demandeur en cours de validité
- adresse complète du domicile
- adresse électronique en cas de demande de remboursement en espèces
- le numéro IBAN (figurant sur le Relevé d'Identité Bancaire) d'un compte bancaire ouvert domicilié en France exclusivement, en cas de demande de remboursement par virement bancaire

Le formulaire de demande de remboursement complet doit être adressé par lettre simple à l'adresse suivante : Sygma Banque – Back office prépayé – 18 rue de Londres – 75009 PARIS.

Les unités de Monnaie Electronique sont remboursées à leur valeur nominale à hauteur du Solde enregistré sur la Carte le jour de la réception de la demande de remboursement par le PSP. Ce

remboursement intervient dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours (30) jours calendaires suivant la réception de la demande de remboursement par le PSP

Le remboursement s'effectue selon le choix exprimé par le Porteur auprès du PSP :

- par virement sur le compte désigné par le Porteur
- en mandat-cash
- en espèces

En cas de demande de remboursement en espèces le PSP adresse par courrier électronique au Porteur un accusé de réception de la « demande de remboursement » et reçoit le Porteur à la date et à l'heure indiquées dans l'accusé de réception, à l'adresse suivante : Sygma Banque « Back Office Prépayé »- 18 rue de Londres – 75009 PARIS. Le Porteur doit alors se présenter à son rendez-vous muni de sa pièce d'identité et de sa Carte.

Dans tous les cas, le remboursement effectué est égal au montant du Solde de la Carte après déduction des éventuels frais convenus de remboursement et de conservation du Solde. Si le montant de ces frais s'avère plus important que le montant même du Solde enregistré sur la Carte, le PSP limite les frais de remboursement au Solde de la Carte.

ARTICLE 14 : FRAIS DE CONSERVATION DU SOLDE DE MONNAIE ELECTRONIQUE ENREGISTRE SUR LA CARTE APRES EXPIRATION DE SA DATE DE VALIDITE

Le PSP facture dès le 13ème mois suivant la date la fin de validité de la Carte des frais de conservation du Solde des unités de Monnaie Electronique enregistré sur la Carte selon la grille suivante =

- le 13ème mois = 16 €
- du 14ème au 24ème mois = 1.6€ par mois
- à partir du 25ème mois = 2€ par mois

Le Porteur accepte que ces frais soient déduits du Solde de la Carte.

ARTICLE 15 : VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions relatives à la Convention sont valables jusqu'à épuisement du Solde de la Carte après déduction des frais de conservation visés à l'article 14 ou jusqu'à la date de remboursement de son Solde.

Le PSP s'engage à prévenir, via le Site et par voie d'affichage au Kiosque, de toute modification des dispositions de la Convention au plus tard deux mois avant son entrée en vigueur.

L'Utilisateur est libre d'accepter ou de refuser cette modification. En cas de refus, l'Utilisateur doit demander le remboursement du Solde de la Carte avant la date annoncée de sa prise d'effet.

Pendant la période de validité de la Carte, le remboursement est effectué sans frais.

ARTICLE 16 : COLLECTE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS

- Les informations relatives à l'Utilisateur qui sont recueillies lors de toute Commande en ligne et d'utilisation de Carte(s) sont obligatoires pour la confirmation finale de la Commande ainsi que pour l'activation et l'utilisation de la (des) Carte(s) commandée(s). Ces informations, celles issues de l'application de la Convention et celles qui seraient collectées ultérieurement pourront :

- être utilisées par Sygma Banque pour ses opérations de gestion et de remboursement ;
- être utilisées et communiquées par Sygma Banque à l'extérieur pour les nécessités de la

gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Le PSP est responsable du traitement des données de l'Utilisateur et de tout éventuel Porteur qui ne serait pas l'Utilisateur et destinataire de ces informations.

Sauf opposition de sa part par le moyen d'une case à cocher lors de la création de son compte personnel sur le Site :

- l'Utilisateur accepte que ses seuls noms et numéros de téléphone puissent être utilisés à des fins de prospection commerciale par Sygma Banque et communiqués à ses partenaires à ces mêmes fins ;

- l'Utilisateur accepte que ses coordonnées électroniques soient utilisées par Sygma Banque à des fins de prospection commerciale par lui-même pour des services analogues.

En aucun cas son adresse mail n'est communiquée à des partenaires de Sygma Banque sans son accord préalable. La liste des partenaires susvisés est disponible sur simple demande auprès du Service Consommateurs dont l'adresse est indiquée à l'article 17.2. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 l'Utilisateur et tout éventuel Porteur qui ne serait pas l'Utilisateur disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'ensemble de leurs données personnelles en écrivant par lettre simple au service relation clientèle de Sygma Banque dont l'adresse est indiquée à l'article 17.1.

- Les informations relatives au Porteur qui ne serait pas l'Utilisateur qui sont recueillies lors d'une Commande en ligne sont obligatoires pour le traitement de la Commande c'est-à-dire l'envoi de la Carte commandée et du code d'activation. Ces coordonnées (identité, adresse postale et adresse électronique) ont été transmises au PSP par l'Utilisateur uniquement aux fins de traitement de la Commande. Ces données ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement de celle-ci.

Ces données personnelles ne seront en aucun cas exploitées à des fins de prospection commerciale par Sygma Banque.

Le Porteur dispose, à tout moment, d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles en écrivant par lettre simple au service relation clientèle de Sygma Banque à l'adresse suivante : Service Assistance Client – TSA 70014 – 33914 Bordeaux Cedex 9.

ARTICLE 17 : RECLAMATION, MEDIATION ET CONTROLE

Le PSP reste étranger à tout différend commercial pouvant intervenir entre le Payeur et l'Accepteur. Seules les réclamations qui portent sur la Carte en tant qu'instrument de paiement, ses modalités d'utilisation et son Solde, sont visées par le présent article.

17.1 Relation clientèle

Pour toute question relative au traitement de la commande, l'Utilisateur peut adresser un courriel à Sygma Banque à l'adresse prepaysygma@lasergroup.eu ou par courrier à Sygma Banque – Back-Office Prépayé – 18 Rue de Londres – 75449 Paris Cedex.

Pour toute question relative à l'utilisation de la Carte, le Porteur est invité à s'adresser au Kiosque.

17.2 Service Consommateurs

En cas d'interrogation de l'Utilisateur, si les réponses qui lui sont données par l'interlocuteur habituel du PSP ne le satisfont pas, il peut adresser sa réclamation au Service Consommateurs

du PSP à l'adresse suivante : Libre Réponse 16004 33912 BORDEAUX.

Le PSP s'engage, à compter de sa réception de la réclamation, à en accuser réception dans un délai de 10 jours ouvrables sauf s'il y a répondu entre temps, et en tout état de cause à la traiter dans un délai de 2 mois.

17.3 Médiation

Si un accord n'est pas trouvé, l'Utilisateur a la faculté de s'adresser sans frais par courrier au Médiateur de l'ASF (Association française des Sociétés Financières), indépendant dans le cadre de sa compétence, au 24 Avenue de la Grande Armée – 75854 Paris Cedex 17, et ceci sans préjudice des autres voies d'actions légales:

La saisine du Médiateur devra se faire par écrit et en français. Elle n'est pas possible si une procédure judiciaire est en cours. La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Titulaire à l'égard de Sygma Banque pour la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. La présentation de la médiation de l'Association française des Sociétés Financières est consultable à partir de l'adresse internet : « <http://www.asf-France.com> ».

17.4 Contrôle

Les autorités de contrôle sont

- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09
- la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes 59 Bvd Vincent Auriol Télédéc 042 75013 PARIS cedex 13

ARTICLE 18 : DROIT/ LANGUE APPLICABLE/ JURIDICTION COMPETENTE

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par le droit français et sont soumises à la langue française.

En cas de litige, seuls les tribunaux français seront compétents pour statuer. Tout litige pouvant survenir à raison de la validité et de l'interprétation de la Convention ainsi que de l'utilisation de la Carte est portée au choix du demandeur, soit devant la juridiction du lieu où demeure le défendeur, soit devant la juridiction du lieu de la livraison effective de la chose, soit devant la juridiction du lieu de l'exécution de la prestation de service. Par ailleurs, l'Utilisateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions mentionnées ci-avant, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du Contrat ou de la survenance du fait dommageable.